



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 14 novembre 2011
cdpc/docs 2011/cdpc (2011) 23 - f

CDPC (2011) 23

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

**PROJET D'AVIS DU COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
SUR LA RECOMMANDATION 1981 (2011) DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
SUR LA PORNOGRAPHIE VIOLENTE ET EXTRÊME**

Document établi par le Secrétariat du CDPC
Direction Générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

Site web du CDPC : www.coe.int/cdpc
Adresse électronique du CDPC : dgi.cdpc@coe.int

Projet d'avis sur la Recommandation 1981 (2011) de l'Assemblée parlementaire

1. Suite à l'adoption par l'Assemblée parlementaire de la Recommandation 1981 (2011) sur la pornographie violente et extrême, le Comité des Ministres a décidé de transmettre cette recommandation au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour information et commentaires éventuels. Le CDPC a examiné avec un grand intérêt la recommandation précitée qui couvre de nombreux aspects multidisciplinaires de la question, dont plusieurs sujets importants de droit pénal concernant en particulier les possibilités d'accès accrues du public au matériel pornographique violent et extrême (notamment par le biais d'internet).
2. Le CDPC prend acte de l'inquiétude de l'Assemblée parlementaire à propos des conséquences négatives de la pornographie violente et extrême pour la dignité des femmes et des enfants et leur droit de vivre à l'abri de toute violence sexuelle. En conséquence, le CDPC se félicite de l'appel lancé par l'Assemblée parlementaire aux Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les conventions du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210), la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201) et la cybercriminalité (STCE n° 185).
3. Le CDPC se félicite de l'initiative de l'Assemblée parlementaire de réaliser une étude comparative sur la législation et la réglementation applicables aux formes de pornographie violente et extrême dans les Etats membres. A cet égard, en réaffirmant son ferme soutien aux travaux déjà menés par le Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre toute forme de violence et d'abus sexuel à l'égard des femmes et des enfants, concrétisés par l'adoption des trois conventions précitées, le CDPC se déclare prêt à contribuer à toute activité future sur cette question en mettant à disposition son expertise dans le domaine du droit pénal.